



## **CHARTRE D'ENGAGEMENTS RECIPROQUES**

**ENTRE**

**GUINGAMP PAIMPOL AGGLOMERATION**

**ET**

**LE MOUVEMENT ASSOCIATIF DE BRETAGNE**

# I

## Préambule

Présentes dans chacune des 57 communes de l'Agglomération Guingamp-Paimpol, plus de 1200 associations s'investissent au quotidien dans tous les domaines de la vie. Elles participent au rayonnement sportif, culturel, économique et social du territoire. Véritable moteur du lien social, les associations sont des moteurs du dynamisme local, valorisent le territoire et apportent des réponses dans des domaines riches et variés.

Guingamp-Paimpol Agglomération a affirmé en décembre 2018, au travers d'une délibération-cadre, sa volonté de se montrer innovante dans sa relation avec les associations et de soutenir en lui-même le « fait associatif ». La communauté d'agglomération souhaite mettre en œuvre un véritable dispositif d'animation collaboratif et participatif de la vie associative, comme en témoigne la co-construction de cette charte.

Le secteur associatif, dans la diversité et l'indépendance qui sont sa richesse, s'est révélé, au cours des années, une force d'innovation et de proposition. Il est un acteur fondamental de développement et de cohésion de la société, un acteur majeur du développement durable, ainsi qu'un vecteur de la vie publique grâce aux engagements libres et volontaires qu'il suscite.

Ainsi, Guingamp Paimpol Agglomération et le Mouvement associatif de Bretagne décident par la signature de cette charte de mieux reconnaître le rôle fondamental de la vie associative dans l'agglomération en intensifiant leur coopération mutuelle.

Pour l'avenir, les règles du partenariat inscrites dans cette Charte constitueront des principes d'action partagés par les associations et Guingamp Paimpol Agglomération afin :

- d'approfondir la vie démocratique et le dialogue civique et social en vue d'une participation accrue, libre et active des femmes et des hommes vivant sur le territoire, tant aux projets conçus par les associations qu'aux politiques publiques conduites par Guingamp Paimpol Agglomération ;
- de concourir, dans un but autre que le partage des bénéfices, à la création de richesses, qu'elles soient sociales, culturelles ou économiques, afin de permettre l'affirmation d'une plus grande solidarité, grâce à la démarche de citoyen.ne.s participant à la co-construction du monde dans lequel ils et elles vivent.

Fondé sur les valeurs essentielles de liberté, d'égalité et de fraternité, cet accord ouvre le champ à des déclinaisons de ces engagements réciproques au niveau communal.

***Les signataires de la présente Charte s'engagent à tout mettre en œuvre pour atteindre les objectifs qu'elle fixe.***

## II

### Engagements communs

L'Agglomération Guingamp Paimpol est garant de l'intérêt général et responsable de la conduite des politiques publiques relevant de ses compétences et de son territoire.

Les associations apportent en toute indépendance leur contribution à l'intérêt général par leur caractère reconnu d'utilité civique et sociale. Elles fondent leur légitimité sur la participation libre, active et bénévole des citoyen.ne.s à un projet commun, sur leur capacité à défendre des droits, à révéler les aspirations et les besoins de celles et ceux qui vivent sur le territoire et à y apporter des réponses.

#### **2.1 CONFIANCE**

Cette charte pose les bases des relations entre l'agglomération Guingamp Paimpol et les associations, qui nécessitent respect, dialogue attentif et régulier, communication sincère et transparente.

La confiance et la complémentarité des actions entre Guingamp Paimpol Agglomération et les associations permettent de nouvelles formes de vie démocratique et une plus grande efficacité des politiques publiques.

#### **2.2 PARTENARIAT**

En signant cette charte, l'agglomération et les associations se considèrent comme partenaires et acteurs de l'intérêt général sur le territoire.

Cet acte, sur la base d'engagements réciproques, renforce ainsi des relations partenariales fondées sur la confiance et le respect de l'indépendance des associations ; il clarifie les rôles respectifs de chaque partie par des engagements partagés.

#### **2.3 AUTONOMIE**

Les signataires s'engagent à respecter l'indépendance et la diversité des idées et actions de chacun. Ils décident de développer et d'organiser leurs complémentarités à travers des partenariats fondés sur une définition des engagements pris et/ou des financements publics accordés.

Les signataires reconnaissent l'engagement libre et volontaire comme moteur de la vie associative. Ils conviennent de tout mettre en œuvre pour le faciliter, l'encourager, le reconnaître dans sa contribution à la société, au lien social et au développement du territoire.

Les signataires s'engagent conjointement :

- à faire respecter le principe de non discrimination des personnes dans l'engagement associatif ;
- à ouvrir l'accès à la citoyenneté au plus grand nombre, en particulier aux jeunes et à celles et ceux qui ont le plus de difficultés à se faire entendre ;
- à améliorer l'équilibre entre les femmes et les hommes dans l'exercice des responsabilités,
- à promouvoir l'éducation et le respect humain.

Les signataires s'engagent à promouvoir l'expérience associative au sein de notre société et à valoriser les acquis des bénévoles et des salarié.e.s.

Dans cette perspective, il incombe aux instances associatives de veiller au respect du caractère démocratique de leur fonctionnement ; il revient à l'Agglomération Guingamp Paimpol de promouvoir le principe de liberté d'association.

### III

#### **Engagements de Guingamp Paimpol Agglomération**

Respectant l'indépendance des associations, en particulier leur fonction d'interpellation et la libre conduite de leurs propres projets, et considérant les associations comme des partenaires à part entière des politiques publiques, l'Agglomération Guingamp Paimpol s'engage, dans la limite des compétences qui lui sont dévolues, à :

##### **3.1 CONNAITRE ET PROMOUVOIR :**

Promouvoir et faciliter l'engagement bénévole civique et social de toutes et tous, sans distinction d'âge, de sexe ou d'origine sociale, par des mesures visant à favoriser :

- le développement, à côté du temps professionnel et familial, d'un temps civique et social ;
- la formation des bénévoles ;
- la rencontre entre la volonté d'engagement des individus et la demande de bénévoles des associations, notamment au plan territorial ;
- la transmission des valeurs, le respect de la démocratie interne et des règles statutaires ;
- l'analyse des besoins, la déclinaison du projet associatif ;
- la reconnaissance de l'engagement associatif.

Contribuer à une meilleure connaissance de la vie associative du territoire, par des outils permettant de suivre ses évolutions. Les moyens de communication de l'agglomération seront également utilisés afin de mieux faire connaître les associations aux habitants du territoire.

##### **3.2 RECONNAITRE**

Prendre en compte l'expertise d'usage des associations, actrices de la participation citoyenne, du territoire, dans la construction des politiques publiques et du projet de territoire. Le monde associatif pourra participer activement aux projets de textes ou mesures ou politiques publiques qui les concernent en veillant à ce que les interlocuteurs et interlocutrices associatifs/associatives disposent du temps et des moyens nécessaires pour leur permettre de rendre des avis circonstanciés.

##### **3.3 SOUTENIR :**

Renforcer la lisibilité de la politique associative, clarifier les dispositifs de soutien et simplifier les relations entre les associations et l'Agglomération,

- en rendant plus lisibles et plus transparents les financements publics et en simplifiant les procédures de subvention ;
- en respectant les dates de versement des subventions et en restant vigilant aux décalages de trésoreries liés qui pourrait mettre en difficulté les associations ;
- en soutenant l'indépendance et la capacité d'expérimentation des associations dans leur différents niveaux de structuration par la recherche, le développement et l'innovation ;

- en veillant à la stabilité des associations via des conventions pluriannuelles d'objectifs
- en soutenant l'action économique des acteurs associatifs au travers du soutien à l'emploi et à l'économie sociale et solidaire
- en identifiant des interlocuteurs et interlocutrices pertinent.e.s au sein des services ;
- en introduisant des critères d'évaluation pour mesurer la qualité du projet associatif et de sa mise en œuvre, ou celle de la prestation de service.

### **3.4 SENSIBILISER :**

Former les élu.e.s et agent.e.s du service public à une meilleure connaissance de la vie associative, de ses rôles et spécificités. Sensibiliser à des démarches partenariales pour les relations avec les associations et favoriser une approche transversale du domaine

## **IV**

### **Engagements des associations**

Respectant et faisant respecter les règles de fonctionnement démocratique et la gestion désintéressée conformes à l'esprit de la loi de 1901, les associations s'engagent à :

#### **4.1 FAVORISER L'ENGAGEMENT**

Permettre à toutes et tous l'exercice de la citoyenneté, sans discrimination, en favorisant des formes d'implication collective, via :

- l'expression et la participation de leurs adhérent.e.s à l'élaboration et à la mise en œuvre de leurs projets ;
- l'accès de toutes et tous, par des élections régulières, aux responsabilités associatives ;
- le contrôle des mandats des responsables en garantissant l'accès à des informations fiables et transparentes ;

#### **4.2 AGIR**

Définir et conduire des projets associatifs à partir de l'expression des besoins des adhérent.e.s ou des attentes des bénéficiaires, en prenant en compte, avant la dimension économique, les revendications civiques, sociales et culturelles, la promotion et l'éducation des personnes, et la qualité des « services relationnels ». Ces projets participent à la création de lien social et renforce l'attractivité du territoire.

Développer dans les associations une culture et des méthodes d'évaluation et d'appréciation permettant de valoriser et d'attester de :

- la réalité de la conduite du projet associatif au regard des objectifs,
- l'implication des adhérent.e.s et des bénéficiaires dans les décisions,
- la satisfaction des bénéficiaires des actions conduites,
- les engagements pris dans le partenariat avec les pouvoirs publics,
- la transparence financière : gestion désintéressée, non partage des excédents...
- la part du bénévolat dans l'activité de l'association,
- la pérennité des activités et des emplois du secteur associatif.
- l'utilité sociale et la plus-value sociétale développée par la mise en œuvre d'indicateurs spécifiques.

#### **4.3 PARTICIPER**

Mobiliser les citoyen.ne.s et les forces vives des associations pour participer activement aux démarches participatives initiées par l'agglomération, en étant force de proposition et acteur de leur mise en œuvre, animée de la volonté de faire progresser l'intérêt général sur le territoire.

#### **4.4 COOPERER**

Favoriser les projets communs et la coopération inter-associations afin de :

- encourager la mutualisation
- faciliter l'identification des ressources du territoire et l'accompagnement de la vie associative
- permettre aux pouvoirs publics d'identifier des interlocuteurs/interlocutrices associatifs/associatives représentatifs pour un dialogue civique et social

### **V**

#### **Suivi, évaluation et portée de la Charte**

Le suivi de la mise en œuvre de la Charte sera assuré par le Mouvement associatif de Bretagne et Guingamp Paimpol Agglomération, au travers de l'organisation, à minima, d'une rencontre annuelle.

Conclue pour une durée de trois ans, cette charte fera l'objet d'une évaluation, qui sera présentée au Conseil Communautaire. Elle permettra d'analyser et, le cas échéant, de porter remède aux difficultés constatées dans les relations entre Guingamp Paimpol Agglomération et les associations.

Elle permettra de vérifier la cohérence des actions entreprises et leur validité.

Elle constituera une garantie de visibilité et de transparence, ainsi qu'une aide à la négociation et à la décision.

### **VI**

#### **Signataires de la charte**

Pour Guingamp Paimpol Agglomération  
Son Président

Vincent LE MEAUX



Pour le Mouvement associatif de Bretagne  
Son Président

Yannick Héjvé

